

tinée des malheureux , & de la morgante audace qui prend contre l'autorité le parti des coupables , il reconnoit les fautes & les vices des Templiers fans approuver tout ce qui s'est fait à leur égard. " Mais tant d'illustres
" coupables l'étoient-ils à un tel point , que
" l'Ordre entier méritât le sort funeste qu'on
" lui fit subir ? Grande question qui dure depuis plus de cinq siècles , & qui durera vraisemblablement à jamais. Qu'en importe au fond la décision à l'Eglise ? Ce ne fut pas véritablement son ouvrage , que la proscription des Templiers , condamnés , il est vrai , dans le Concile de Vienne , mais non par ce Concile , mais seulement dans un consistoire secret , mais par la voie seule de provision & d'ordonnance apostolique , comme s'exprima Clément ; ce qui signifie tout au plus un mandat particulier du Pape. On doit aussi se souvenir , qu'alors les Peres de Vienne ne trouvoient pas la procédure suffisamment instruite , au moins quant à la condamnation des personnes ; puisque tous unanimement requièrent qu'on entendît encore les chevaliers dans leurs défenses , à l'exception de quatre prélats seulement , dont deux , les archevêques de Rheims & de Sens , pouvoient être censés parties , comme ayant déjà livré au bras séculier les accusés de leurs provinces. Il paroîtroit toutefois bien hardi , de contredire les savans Dupuits & Baluze , deux critiques des plus judicieux du dernier siècle , qui , d'après les pieces originales

,, nales